

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE DES FOULONS AVEC LES ASSOCIATIONS VILLEBONNAISES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 1875 du Code civil,

Vu la convention en date du 27 octobre 1986 qui prévoit la mise à disposition de quatre bureaux et d'une salle de réunion par la SCI « Parc à Foulons », propriétaire, au profit de la Commune,

Vu l'article 22.1 de l'acte notarié du 16 décembre 2015 actant le changement de propriété de la SCI au profit d'Immobilière 3F et qui liste les locaux concernés,

Vu la délibération n°2023-04-039 du Conseil municipal du 6 avril 2023 relative aux conventions de mise à disposition des bureaux de la résidence des Foulons avec les associations villebonnaises,

Considérant que la Commune est engagée auprès des associations à but non lucratif dans la réalisation de leurs objectifs par le prêt de locaux à titre gracieux,

Considérant qu'il convient en conséquence de conclure une convention de prêt pour la salle ou des bureaux sis au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons au bénéfice des associations à but non lucratif exerçant une activité auprès des Villebonnais,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du modèle de convention-type de mise à disposition à titre gracieux de la salle (annexe 1) ou des bureaux (annexe 2) situés au rez-de-chaussée de la résidence des Foulons aux associations,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions d'une durée d'un an tacitement renouvelable deux fois, leurs éventuelles reconductions et tout document s'y référant avec les associations utilisatrices.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER